

---

Programme mondial antidopage

# LIGNES DIRECTRICES POUR LE DÉPISTAGE DE L'ALCOOL DANS L'AIR EXPIRÉ

Version 1.0

Juillet 2006  
Révisées le 26 mai 2008

# SOMMAIRE

1. Objectif
  2. Portée
  3. Responsabilités
    - Agent de contrôle du dopage
    - Technicien de dépistage de l'alcool dans l'air expiré
    - Escorte
    - Sportif*
    - Représentant du *sportif*
  4. Définitions
  5. Équipement
  6. Protocole de la phase de dépistage de l'alcool dans l'air expiré
    - 6.1 Informer le personnel sur son rôle et ses responsabilités
    - 6.2 Vérification des installations
    - 6.3 Notification du *sportif*
    - 6.4 Arrivée au poste de contrôle du dopage
    - 6.5 Sélection de l'embout buccal d'éthylomètre
    - 6.6 Réalisation d'un test de dépistage
    - 6.7 Réalisation d'un test de confirmation
    - 6.8 Formalités administratives
-

## 1. Objectif

Ces Lignes directrices se basent sur les Standards internationaux de contrôle et détaillent la procédure recommandée de dépistage de l'alcool dans l'air expiré pour le contrôle du dopage. Ces Lignes directrices comprennent la préparation sur place, le prélèvement et les formalités administratives post-contrôle.

Les procédures décrites dans ce document ne sont pas obligatoires. Elles ont pour but d'aider les *organisations antidopage* dans la mise en place de systèmes et de protocoles pour le dépistage de l'alcool dans l'air expiré. La méthode de prélèvement peut, dans certaines circonstances, varier par rapport à ces recommandations. Toutefois, des standards minimaux devraient être appliqués afin de préserver l'intégrité des échantillons.

## 2. Portée

Ce protocole commence par l'arrivée du *personnel de prélèvement d'échantillons* au poste de contrôle du dopage et s'achève par la remise de la documentation appropriée au coursier ou à l'autorité responsable de la gestion des résultats.

## 3. Responsabilités

### 3.1 *Agent de contrôle du dopage (ACD)*

(Un chef des ACD (expérimenté) assumera la responsabilité de la *phase de prélèvement des échantillons*) :

- Organiser et informer le *personnel de prélèvement des échantillons*;
  - S'assurer que les *escortes* soient formées à l'exécution de leurs tâches;
  - Effectuer la liaison avec les représentants des sportifs, le cas échéant;
  - Prendre les dispositions pour, ou effectuer la notification et l'accompagnement des *sportifs*;
  - Fournir l'équipement et toute la documentation qui s'y rapporte;
  - Vérifier et organiser les installations;
  - S'assurer que les droits et les responsabilités des *sportifs* leur soient expliqués;
  - Expliquer ou prendre des dispositions pour l'explication de la procédure de dépistage de l'alcool dans l'air expiré aux *sportifs* et aux représentants des sportifs, le cas échéant;
  - Prélever l'échantillon ou assister à son prélèvement;
  - Superviser la procédure post-prélèvement;
  - Coordonner le prélèvement des échantillons d'urine et/ou sanguins d'accompagnement;
  - Remplir ou prendre les dispositions pour l'accomplissement des formalités administratives;
  - Vérifier la chaîne de sécurité;
  - Organiser le service de livraison par coursier, si nécessaire;
  - Rendre compte d'un défaut de se conformer.
-

### 3.2 Technicien de dépistage de l'alcool dans l'air expiré (TDA)

- Posséder la certification pour le dépistage de l'alcool dans l'air expiré délivrée par un technicien de dépistage de l'alcool dans l'air expiré expérimenté ou par une organisation antidopage, à l'expérience du dépistage de l'alcool dans l'air expiré et l'autorisation de l'agence de prélèvement compétente d'effectuer une procédure de dépistage de l'alcool dans l'air expiré;
- Expliquer la procédure au *sportif* avant d'entreprendre le contrôle ou proposer une explication;
- Répondre, le cas échéant, aux questions des *sportifs* sur la procédure.
- Préparer le *sportif* et dépister l'alcool dans l'échantillon d'air expiré.

Un ACD peut également effectuer les tâches d'un TDA s'il est qualifié pour cette tâche.

### 3.3 Escorte

- Notifier le *sportif* par écrit sur instruction de l'ACD;
- Accompagner le *sportif* depuis sa notification jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage où sera effectué le dépistage de l'alcool dans l'air expiré.

### 3.4 Sportif

- Demander la présence d'un représentant du sportif, s'il le souhaite;
- Se présenter au contrôle du dopage sans délai.
- Être accompagné depuis la notification jusqu'à la fourniture de l'échantillon;
- Ne consommer aucune nourriture ou boisson avant le prélèvement de l'échantillon;
- Connaître la procédure de dépistage;
- Observer et participer à la procédure et s'assurer qu'il n'y ait pas d'irrégularités;
- Formuler des commentaires relatifs à la procédure de dépistage sur la documentation de contrôle du dopage, le cas échéant;
- Signer la documentation à la demande de l'ACD.

### 3.5 Représentant du sportif (présence facultative, sur demande du sportif)

- Accompagner le *sportif* durant la notification;
- Accompagner le *sportif* au poste de contrôle du dopage;
- Être présent durant la procédure et, sur demande du *sportif*, l'aider dans le cadre de la sélection de l'équipement d'échantillonnage/de contrôle;
- Aider le *sportif* à remplir les formalités administratives, sur demande du *sportif*;
- Connaître la procédure de dépistage ainsi que les équipements d'échantillonnage/de contrôle;
- Observer la procédure de dépistage et s'assurer qu'il n'y ait pas d'irrégularités. Toutes les irrégularités devront être documentées;
- Signer la documentation à la demande de l'ACD.

## 4 Définitions

---

'Agent de contrôle du dopage' : Officiel formé et autorisé par l'OAD et à qui a été déléguée la responsabilité de gérer sur place les *phases de prélèvement des échantillons*.

'Air neutre' : Mesure d'air ambiant de 0.00 sur un éthylomètre n'indiquant pas d'alcool.

'AUT' : Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (voir Standard international pour l'autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).

'Concentration d'alcool' : Quantité d'alcool dans un volume d'air expiré exprimée en grammes d'alcool pour 210 litres d'air expiré.

'Dépistage de l'alcool dans l'air expiré' : Test réalisé sur un volume d'air expiré au moyen d'un éthylomètre.

'Contrôle inopiné' : Contrôle du dopage qui a lieu sans avertissement préalable du *sportif*, et au cours duquel celui-ci est escorté en permanence depuis sa notification jusqu'à la fourniture de l'échantillon.

'Embout buccal d'éthylomètre' : Tube en plastique jetable inséré dans un instrument de mesure de la concentration d'alcool dans l'air expiré.

'En compétition' : Dans le but de différencier en compétition et hors compétition, et à moins d'une disposition contraire à cet effet dans les règlements de la Fédération internationale ou de l'Organisation antidopage concernée, un contrôle en compétition est un contrôle où le *sportif* est sélectionné dans le cadre de ladite compétition.

'Escorte' : Agent officiel formé et autorisé par l'OAD à exécuter des tâches spécifiques, y compris la notification du *sportif* sélectionné pour un prélèvement d'échantillon, l'accompagnement et l'observation du *sportif* jusqu'à son arrivée au poste de contrôle du dopage, et/ou l'attestation et la vérification de la fourniture de l'échantillon si sa formation le qualifie pour réaliser ces tâches.

'Éthylomètre' : Instrument fournissant une mesure quantitative de la concentration d'alcool.

'Hors compétition' : Tout contrôle du dopage qui n'a pas lieu en compétition.

'Mineur' : Personne physique qui n'a pas atteint l'âge de la majorité en vertu des lois applicables de son pays de résidence.

'Organisation antidopage' : Signataire (du Code mondial antidopage) responsable de l'adoption des règles relatives au processus de contrôle du dopage, de son initiation, de sa mise en oeuvre ou de l'application de tout volet de ce processus. Cela comprend par exemple le Comité international olympique,

---

le Comité international paralympique, d'autres organisations responsables de grands événements sportifs qui effectuent des contrôles lors de manifestations sous leur responsabilité, l'AMA, les Fédérations internationales et les Organisations nationales antidopage.

'Poste de contrôle du dopage' : Lieu où se déroule la *phase de prélèvement des échantillons*.

'Personnel de prélèvement des échantillons' : Terme générique désignant les agents officiels qualifiés et autorisés par l'OAD à accomplir ou à faciliter les tâches associées à une *'phase de prélèvement des échantillons'*.

'Représentant du sportif' : Personne désignée par le sportif pour l'aider dans la vérification de la procédure de prélèvement d'échantillon, (à l'exclusion de la fourniture de l'échantillon). Cette personne peut être un membre du personnel d'encadrement du *sportif*, telle qu'un entraîneur ou un médecin d'équipe un membre de la famille ou autre.

'Sportif' : Aux fins du contrôle antidopage, toute personne qui participe à un sport au niveau international (au sens où l'entend chacune des Fédérations internationales) ou au niveau national (au sens où l'entend une Organisation nationale antidopage) et toute autre personne qui participe à un sport à un niveau inférieur et désignée par l'Organisation nationale antidopage compétente. Aux fins d'information et d'éducation, toute personne qui participe à un sport et qui relève d'un signataire d'un gouvernement ou d'une autre organisation sportive qui respecte le Code.

'Technicien de dépistage de l'alcool dans l'air expiré (TDA)' : Officiel qualifié et autorisé par l'OAD à procéder à la mesure de dépistage d'alcool dans l'échantillon d'air expiré d'un *sportif*.

'Témoin' : Membre du personnel de prélèvement d'échantillons qui observe la transmission de l'échantillon par le *sportif*, conformément à la procédure d'observation.

'Test de confirmation' : Test supplémentaire au moyen d'un éthylomètre, à la suite d'un test de dépistage ayant donné un résultat supérieur à un seuil prescrit, et qui fournit des données quantitatives sur la concentration d'alcool.

'Test de dépistage' : Test initial effectué au moyen d'un éthylomètre qui fournit des données quantitatives sur la concentration d'alcool.

---

## 5 Équipements

L'ACD s'assurera qu'il dispose d'équipements en nombre suffisant pour la phase de prélèvement. Le type d'équipement peut varier, mais en règle générale comprendra :

- 5.1 Éthylomètre
- 5.2 Imprimante portable pour imprimer les résultats de l'éthylomètre
- 5.3 Embouts buccaux pour éthylomètre scellés individuellement
- 5.4 Instruments de calibration

## 6 Protocole de la phase de dépistage de l'alcool dans l'air expiré

6.1.1 Le chef ACD informera le personnel de prélèvement des échantillons de leurs rôles et responsabilités avant ou à leur arrivée au poste de contrôle du dopage. Ceci comprendra la notification des *sportifs*, l'accompagnement, le dépistage de l'alcool dans l'air expiré et les prélèvements d'échantillons d'urine et sanguins d'accompagnement qui s'y rapportent, le cas échéant.

### 6.2 Vérification des installations

Les installations de dépistage de l'alcool dans l'air expiré devront respecter les critères suivants dans la mesure du possible:

- Préserver l'intimité du *sportif* et la confidentialité;
- Offrir des normes élevées de propreté;
- Être bien éclairées et bien aérées;
- N'être accessibles qu'au personnel autorisé;
- Être suffisamment sécurisées pour entreposer les équipements de prélèvement d'échantillons;
- Comprendre une table et des chaises pour le personnel et l'accomplissement des formalités administratives;
- Être suffisamment grandes pour accueillir le *sportif*, son représentant et le *personnel de prélèvement des échantillons* qui occuperont les lieux;
- Être convenablement situées par rapport au terrain de jeu et aux autres emplacements où les *sportifs* seront notifiés.

### 6.3 Notification du sportif

6.3.1 L'ACD/escorte localisera le *sportif* sélectionné et préparera la manière dont il l'abordera et le moment où aura lieu la notification, en tenant compte de toutes les circonstances particulières telles que le programme de la compétition ou de l'entraînement, et pour garantir le caractère *inopiné* de la notification.

---

- 6.3.2 L'ACD/escorte se présentera en montrant sa carte officielle mentionnant l'OAD déléguant l'autorité pour réaliser le contrôle. Une identification supplémentaire prouvant l'affiliation à une autorité de prélèvement d'échantillons sera également produite s'il ne s'agit pas de l'OAD ayant autorisé le contrôle. Les documents d'identification de l'ACD comprendront son nom, sa photographie et la date d'expiration des documents.
- 6.3.3 L'ACD/escorte se fera confirmer au moins verbalement l'identité du *sportif*. Si le *sportif* est porteur d'une pièce d'identité avec photo, celle-ci pourra être vérifiée à ce moment-là. L'incapacité d'un *sportif* à présenter une pièce d'identité avec photo n'invalidera pas le contrôle. Un numéro de départ, une accréditation, une tierce personne témoin constituent un moyen d'identification formelle, de même que le fait que le *sportif* soit connu de l'ACD/escorte ou tout autre moyen équivalent. Si l'identité du *sportif* est inconnue et ne peut être établie d'une manière ou d'une autre, l'ACD devra contacter l'OAD pour obtenir des instructions supplémentaires.
- 6.3.4 L'ACD/escorte présentera au *sportif* le formulaire de notification (qui pourra faire partie du formulaire de contrôle du dopage) et notifiera au *sportif* sa sélection pour le contrôle, l'autorité sous laquelle aura lieu le dépistage de l'alcool dans l'air expiré et l'exigence de se soumettre à ce dépistage de l'alcool dans l'air expiré. Il informera également le *sportif* de l'exigence de procéder à ce contrôle sans délai. Si un *sportif* ne peut pas fournir d'échantillon sans délai, la décision sera à la discrétion de l'ACD. L'ACD/l'escorte/le TDA informera le *sportif* qu'il a :

- le droit à la présence d'un représentant ou d'un interprète;
- les possibles conséquences d'une violation des règles antidopage pour défaut de se conformer à la procédure de dépistage de l'alcool dans l'air expiré;
- l'exigence de demeurer constamment à la vue de l'escorte désignée jusqu'à l'arrivée au poste de contrôle du dopage;
- l'exigence de montrer une identification satisfaisante au poste de contrôle du dopage, si cela n'a pas été déjà fait;
- l'exigence de se rendre au poste de contrôle du dopage dès que possible;
- le droit à la présence d'un représentant.

#### 6.4 Arrivée au poste de contrôle du dopage

- 6.4.1 Au moment où le *sportif* arrive au poste de contrôle du dopage avec l'ACD/escorte et, le cas échéant, un représentant, il devra présenter une pièce d'identité avec sa photographie à l'ACD ou au TDA.



L'incapacité d'un *sportif* à présenter une pièce d'identité avec photo n'entraînera pas l'invalidité d'un contrôle.

- 6.4.2 Le *sportif* sera avisé de ne pas manger, boire ni mettre quoi que ce soit (chewing-gum, par ex.) dans sa bouche.
  - 6.4.3 Le *sportif* devra être accompagné en tout temps jusqu'au terme de la procédure de dépistage de l'alcool dans l'air expiré.
  - 6.4.4 Le *sportif* devra se soumettre au dépistage de l'alcool dans l'air expiré dès son arrivée au poste de contrôle du dopage et sera accompagné jusqu'au terme de la procédure.
  - 6.4.5 Avant le prélèvement de l'échantillon, le TDA demandera au *sportif* s'il a déjà été contrôlé auparavant et s'il désire une explication de la procédure de prélèvement.
  - 6.4.6 Si le *sportif* n'a jamais été contrôlé auparavant, ou s'il demande une explication de la procédure, le TDA expliquera la procédure de dépistage de l'alcool dans l'air expiré au *sportif*.
  - 6.4.7 Au minimum, l'ACD s'assurera que le *sportif* soit informé de ses droits et responsabilités tels que définis au point 6.3.4.
  - 6.5 Sélection d'un embout buccal d'éthylomètre
    - 6.5.1 Le *sportif* devra avoir le choix entre 3 embouts buccaux scellés au minimum. Il lui sera demandé d'en choisir un.
    - 6.5.2 Le *sportif* et le TDA vérifieront que l'équipement soit propre et intact. Si le *sportif* ou le TDA n'est pas satisfait de l'équipement, le *sportif* en choisira un autre.
    - 6.5.3 Si le *sportif* n'est satisfait par aucun des équipements proposés, et que le TDA n'est pas d'accord avec le motif d'insatisfaction du *sportif* à l'égard des équipements disponibles, le TDA demandera au *sportif* de poursuivre la phase de dépistage de l'alcool dans l'air expiré, et le motif invoqué par le *sportif* devra être consigné dans la documentation de contrôle du dopage par le TDA.
    - 6.5.4 Si le TDA et le *sportif* sont d'accord pour reconnaître qu'aucun équipement n'est satisfaisant, le TDA mettra un terme à la phase de dépistage de l'alcool dans l'air expiré et les raisons en seront documentées.
    - 6.5.5 Une fois que l'embout buccal aura été choisi, le TDA demandera au *sportif* de l'insérer dans l'éthylomètre. Le TDA tiendra l'instrument de
-

mesure durant toute la procédure et demandera au *sportif* de souffler dans l'embout jusqu'à ce que l'échantillon ait été fourni.

#### 6.6 Réalisation d'un test de dépistage.

6.6.1 Pour le test de dépistage de l'alcool dans l'air expiré, le TDA demandera au *sportif* de souffler fermement et fortement dans l'embout buccal de l'éthylomètre jusqu'à ce que l'instrument indique qu'un volume d'air expiré approprié a été obtenu. Si aucun résultat n'a été obtenu, le *sportif* continuera le processus jusqu'à ce qu'il soit possible de lire un résultat sur l'instrument. Si le *sportif* n'est pas en mesure de fournir un échantillon d'air expiré adéquat, le test devra être considéré comme un refus.

6.6.2 Le TDA montrera au *sportif* le résultat du test tel qu'il est affiché.

6.6.3 Une impression sera réalisée, indiquant le numéro du test, le nom de l'éthylomètre, son numéro de série, l'heure et le résultat. Le TDA et le *sportif* devront s'assurer que l'information a été imprimée correctement. S'il n'est pas possible d'obtenir une impression sur papier, l'ACD transcrira sur le formulaire de contrôle du dopage le résultat affiché sur l'écran, la marque, le type et le numéro de série de l'éthylomètre, la date de la dernière calibration (ou la date d'expiration de la calibration) et l'heure. Toutes ces données devront être confirmées par le *sportif*, le représentant du *sportif*, l'ACD et/ou le TDA. Un observateur indépendant pourra assister en témoin à la lecture du résultat, ce qui sera consigné.

6.6.4 L'éthylomètre fournira un résultat. Si ce résultat est inférieur au seuil prescrit par la **Liste des interdictions de l'AMA**, il sera demandé au *sportif* de remplir le formulaire de contrôle du dopage. Une copie de la documentation lui sera remise et aucune autre action ne sera entreprise.

#### 6.7 Réalisation d'un test de confirmation

6.7.1 Si le résultat du test de dépistage est supérieur au seuil de concentration d'alcool prescrit, le TDA informera le *sportif* et le personnel d'encadrement qu'un test de confirmation devra être réalisé après une période d'attente de 10<sup>1</sup> minutes, qui débutera une fois terminé le test de dépistage. Le TDA commencera le test de confirmation aussitôt que possible à l'issue de la période d'attente et pas plus de 30 minutes après la réalisation du test de dépistage.

---

<sup>1</sup> Une période de 10 minutes d'attente est suggérée pour assurer la disparition de tout résidu d'alcool dans la bouche du sportif. Les résidus d'alcool pourraient provenir de bains de bouche ou de nourriture. Une telle période d'attente limitera les faux positifs.

- 6.7.2 En présence du *sportif*, le TDA réalisera un test d'air neutre sur l'éthylomètre avant de commencer le test de confirmation et montrera le résultat au *sportif*. Le cas échéant, un autre instrument de mesure pourra être utilisé si l'ACD ou le TDA dispose de plusieurs instruments.
- 6.7.3 Si le résultat du test d'air neutre est de 0.00, le test de confirmation pourra être réalisé. Si le résultat du test d'air neutre diffère de 0.00, le TDA devra recommencer un test d'air neutre.
- 6.7.4 Si le résultat du deuxième test d'air neutre est de 0.00, le test de confirmation pourra être réalisé. Si le résultat du test d'air neutre est supérieur à 0.00, le TDA devra mettre hors service l'éthylomètre. Si un autre éthylomètre est disponible le TDA pourra procéder à un nouveau test. S'il n'y a pas d'autre éthylomètre, il sera mis fin au test.
- 6.7.5 Pour le test de confirmation, plusieurs embouts buccaux individuellement scellés seront proposés au *sportif*, parmi lesquels il lui sera demandé d'en choisir un. Le cas échéant, on respectera le point 6.5 jusqu'au choix d'un embout buccal.
- 6.7.6 Pour le test de confirmation le TDA demandera au *sportif* de souffler fort dans l'embout buccal durant six (6) secondes minimum ou jusqu'à ce que l'instrument indique qu'un volume approprié d'air expiré a été obtenu. Tant qu'un résultat n'a pas été obtenu, le *sportif* continuera le processus, jusqu'à l'affichage d'un résultat sur l'instrument.
- 6.7.7 Le TDA montrera au *sportif* le résultat du test de confirmation affiché.
- 6.7.8 Une impression du résultat du test de confirmation sera réalisée, indiquant le numéro du test, le nom et le numéro de série de l'éthylomètre, l'heure et le résultat. Le TDA et le *sportif* devront s'assurer que l'information a été imprimée correctement. S'il n'est pas possible d'obtenir une impression sur papier, l'ACD transcrira sur le formulaire de contrôle du dopage le résultat affiché sur l'écran, la marque et le type de l'éthylomètre, son numéro de série et la date de la dernière calibration, la date et l'heure. Toutes ces données devront être confirmées par le *sportif*, le représentant du *sportif* et l'ACD et/ou le TDA.
- 6.7.9 L'éthylomètre fournira un résultat. Si ce résultat est inférieur au seuil autorisé, il sera demandé au *sportif* de remplir le formulaire de contrôle du dopage. Une copie de la documentation lui sera remise et aucune autre action ne sera entreprise.
- 6.7.10 Si le résultat du test de confirmation est supérieur au seuil, le TDA en informera le *sportif* et le personnel d'encadrement. Il demandera au *sportif* de remplir le formulaire de contrôle du dopage et une copie de la documentation lui sera remise.
-

6.7.11 Le TDA réalisera ensuite un test de confirmation de référence sur l'éthylomètre conformément aux instructions du fabricant. Le *sportif* recevra une copie du test de confirmation de référence et toute la documentation sera transmise à l'autorité responsable de la gestion des résultats.

## 6.8 Formalités administratives

6.8.1 Le TDA signera le formulaire pour confirmer qu'il a procédé à un dépistage de l'alcool dans l'air expiré sur le *sportif* conformément à la procédure du dépistage de l'alcool dans l'air expiré appropriée.

6.8.2 Le TDA vérifiera toutes les informations sur le formulaire et le signera pour confirmer que le prélèvement a été réalisé conformément à la procédure.

6.8.3 Le *sportif* et le représentant du sportif, le cas échéant, seront invités à vérifier que toutes les informations figurant sur le formulaire reflètent exactement les détails de l'ensemble de la phase de prélèvement. Le *sportif* sera invité à remplir la section du formulaire destinée aux commentaires en cas de préoccupations ou de commentaires concernant la procédure. S'il n'y a pas suffisamment de place sur le formulaire, le *sportif* sera invité à remplir un formulaire supplémentaire.

6.8.4 Le *sportif* devrait toujours être la dernière personne à signer le formulaire de contrôle du dopage.

6.8.5 L'ACD doit remettre au *sportif* un exemplaire complet du formulaire.

6.8.6 Le *sportif* procèdera à la fourniture d'un échantillon d'urine et/ou sanguin, si nécessaire, ou sera libre de quitter le lieu de dépistage de l'alcool dans l'air expiré.